

## CONTRAT CLIENT

### Entre les Soussignés :

Représenté par :

Sct :

Nom :

Prenoms :

Adresse :

Email :

Tel :

Et :

**SARL ARCHIBAT** - 34, bd de Grand Case - 97150 SAINT MARTIN

Cell : 0690.22.21.20 / 0690.11.33.33

RCS Basse Terre – Siret 439 474 800 00042 / APE701F

### CONDITIONS PARTICULIERS :

#### Désignation de l'emplacement occupé par le CLIENT :

La société Archibat met à disposition du CLIENT le container n° \_\_\_\_\_

Type : 10 Pieds / 20 Pieds Galva / 20 Pieds Maritime / 40 Pieds

Dans son établissement sis : 59, route de l'Espérance – 97150 SAINT MARTIN

Date de prise d'effet et durée du contrat : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

#### Redevance :

Cette redevance est payable en début de mois. / Redevance de base : \_\_\_\_\_ E/mois HT

Mode de Règlement :

Dépôt de Garantie 1 MOIS :

**A DEFAULT DE REGLEMENT DES FACTURES SOUS 8 JOURS ET 10 JOURS APRES L'ENVOIE D'UN EMAIL, SMS et LETTRE RECOMMANDEE, LE PRESENT CONTRAT DE SERVICE SERA RESILIE DE PLEIN DROIT. L'ESPACE DE STOCKAGE SERA VIDE ET LES ELEMENTS STOCKES SERONT MIS AU REBUS OU A DISPOSITION DU CLIENT.**

Fait à Saint Martin, le \_\_\_\_\_

Lu et Approuvé  
Le Client

---

### RESILIATION CONTRAT DE SERVICE

Nous soussignons, la SARL ARCHIBAT et ..... certifient avoir résilié notre contrat de service le.....

A ce jour le solde dû est de :.....Euros.

Lu et Approuvé.

**Le Client .**

## 1. OBJET

- \* 1.1 Au titre du présent contrat (ci-après le « Contrat»), la Société ARCHIBAT met à la disposition du Client, qui l'accepte, un espace d'entreposage (ci-après le « Container ») situé route de l'Espérance à Grand Case destiné à recevoir tous biens et / ou produits dont le Client à la valable propriété (ci-après les « Biens»). La mise à disposition se fait moyennant une redevance mensuelle, conformément à l'art.3 du Contrat.
- \* 1.2 Le Contrat est un contrat de prestations de services conclu à titre précaire, exclu notamment du champ d'application des articles L.145-1 et suivants du code de commerce sur les baux commerciaux et de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation.
- \* 1.3 Le présent contrat ne peut en aucun cas s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt: il ne crée à la charge de la Société ARCHIBAT aucune obligation de garde, de surveillance, d'entretien, de conservation ni de restitution des Biens entreposés dans le Container, ceux-ci sont et resteront toujours sous l'unique responsabilité du Client.
- \* 1.4 Le Contrat, conclu intuitu personae, ne pourra pas être cédé et le Client ne pourra en aucun cas mettre le Container totalement ou partiellement à disposition d'un tiers. Toute modification du Contrat doit être établie par avenant écrit, signé par la Société ARCHIBAT et par le Client.

## 2. FORMALITÉS DE SOUSCRIPTION

- \* 2.1 Le Client doit fournir à la signature du Contrat, une pièce d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que l'extrait k-bis de la société si le client est une personne morale. Dans le cas contraire, 3 mois de dépôt de garantie sont demandés.
- \* 2.2 Le Client s'oblige à déclarer pendant la durée du contrat, s'il s'agit d'une personne morale, tout changement juridique relatif à son objet, ainsi qu'aux personnes ayant le pouvoir général de l'engager. S'il s'agit d'une personne physique, tout changement relatif à son état civil, domicile personnel et toutes autres coordonnées de contact: numéro de téléphone, adresse e-mail.

## 3. DURÉE

- \* 3.1 Le présent contrat est consenti et accepté pour une période initiale de durée minimum de trente jours. A l'issue de cette période, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de la même durée. Au-delà d'une durée de trente jours, le Contrat peut être résilié à tout moment par chacune des Parties. Sauf résiliation par une des parties, le contrat se poursuivra jusqu'à l'échéance mensuelle suivante. Une résiliation par le Client sera notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (à l'adresse suivante: 34, bd Bertin Maurice – 97150 SAINT MARTIN) ou par lettre remise en main propre contre émargement et moyennant un préavis de quinze jours à réception du courrier. Une résiliation par la société ARCHIBAT sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au Client au moins vingt jours à l'avance.

## 4. REDEVANCES - PÉNALITÉS DE RETARD

- \* 4.1 La mise à disposition est consentie moyennant le paiement par le Client de la redevance citée dans les conditions particulières ainsi que le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance. Chaque redevance mensuelle sera payée au plus tard le premier jour de chaque période. A l'exception de la première redevance qui sera payée à la signature du contrat, chaque redevance est due et sera payée au plus tard le jour de son échéance.
- \* 4.2 La société ARCHIBAT pourra proposer au Client une révision de la redevance moyennant un préavis de 30 jours. Sauf notification de résiliation par le Client conformément à l'article 2 la révision prendra effet à compter de la première période suivant ce préavis de 30 jours.
- \* 4.3 Le Client reconnaît et accepte que toute période commencée soit due en intégralité, et ce même s'il souhaite libérer son Container le 1er jour de la prochaine période de règlement.
- \* 4.4 En cas de non-paiement de la redevance de chaque période dans son intégralité avant l'échéance, le Client sera de plein droit tenu envers la société ARCHIBAT des pénalités de retard correspondant aux frais administratifs, d'un montant forfaitaire de 20 euros par lettre de rappel, sans préjudice de tout autre recours de la SARL ARCHIBAT et de l'application de l'article 12 ci-dessous. En cas de retard du paiement de la redevance mensuelle, la SARL ARCHIBAT se réserve également le droit de refuser au client l'accès au Container jusqu'au paiement intégral du solde dû. Le client accepte que les Biens entreposés puissent constituer une garantie de paiement des sommes dues à la société ARCHIBAT.
- \* 4.5 Pour tout règlement par chèque ou prélèvement retourné impayé, des frais de dossier de 40 Euros seront engagés à l'encontre du Client et les pénalités de retard d'un taux mensuel de 5% seront appliquées comme si le règlement n'avait jamais été effectué.
- \* 4.6 Dans l'hypothèse d'un incident de paiement, la société ARCHIBAT sera en droit de mettre à la charge du Client l'ensemble des frais afférents au recouvrement des impayés. Le Client s'engage à indemniser la société ARCHIBAT des frais et charges, conséquence du non-respect de ses engagements.
- \* 4.7 Pour toute réservation d'un Container, un acompte d'un montant équivalent à un mois de redevance sera versé par le client. Cette somme sera déduite des sommes dues par le client lors de la signature du contrat. En cas de désistement, l'acompte sera acquis à la société ARCHIBAT qui fournira une facture.
- \* 4.8 En cas de modification du taux de TGCA, celui s'appliquera sans délai aux tarifs HT pratiqués par la société ARCHIBAT

## 5. DÉPÔT DE GARANTIE

- \* 5.1 Lors de la signature du contrat, le client s'engage à verser un dépôt de garantie non productif d'intérêt correspondant à un mois de redevance.
- \* 5.2 Le dépôt de garantie sera restitué dans les 30 jours suivants la clôture du contrat, sous réserve de l'exécution de toutes les charges et Conditions du contrat et notamment après paiement de toutes les sommes dues à la société ARCHIBAT. Dans le cas où le client ne restitue pas son container en l'état ou il lui a été remis tords de la mise à disposition, le coût engendré de la remise en état sera déduit du montant du dépôt de garantie, et ce, sans préjudice.
- \* 5.3 le client autorise expressément la société ARCHIBAT, de son seul chef, à compenser le dépôt de garantie avec les sommes dont il serait redevable à son égard. Cette compensation est réservée uniquement à la société ARCHIBAT.

## 6. CONDITIONS D'UTILISATION

- \* 6.1 Le but de la mise à disposition du container est uniquement l'entreposage de biens non dangereux, dans le respect des conditions du présent Contrat. Le Client utilisera le Container en bon père de famille. A ce titre, il s'engage à s'abstenir d'avoir dans le Container et plus généralement sur le terrain toute activité bruyante, dangereuse, illicite, illégale, insalubre et/ou pouvant nuire aux installations et/ou aux personnes.
- \* 6.2 Le Client s'interdit expressément de vivre ou d'habiter dans le Container, d'y établir sa résidence, son domicile fixe ou ponctuel. Le Client ne pourra prétendre à un quelconque droit au maintien dans les lieux ou à un quelconque droit au logement ou de propriété notamment commerciale.
- \* 6.3 Le Client s'interdit expressément d'exercer dans le Container toute activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou autre activité professionnelle. Il s'interdit d'exercer dans le Container toute exploitation de fonds de commerce ou tout rattachement du Container à l'exploitation d'un tel fonds, et d'utiliser le Container pour y exercer une quelconque activité commerciale, artisanale, libérale ou autre et d'y faire pénétrer toute personne étrangère à son service. Il s'interdit également d'y établir son siège social et de faire mention du Container, que ce soit au Registre du Commerce et de Sociétés, au répertoire des Métiers ainsi que sur sa correspondance commerciale.
- \* 6.4 Le Client s'interdit d'entreposer dans le container des biens dangereux, illicites, inflammables, contaminant, toxiques, explosifs, périssables, animaux vivants ou morts et des végétaux, des espèces, billets de banque, pièces de monnaie de toute sorte, lingots et métaux précieux, perles et pierres précieuses, titres ou valeurs, bijoux, argenterie et orfèvrerie en métal précieux et tout autre objet de valeur unitaire supérieure à 10000 euros ou s'ils constituent un ensemble, d'une valeur globale supérieure à 15000 euros, sauf accord écrit de la société ARCHIBAT. Plus généralement, il s'interdit d'introduire tout bien susceptible d'endommager ou d'affecter de quelque manière que ce soit le Container ainsi que les autres biens entreposés sur le terrain.
- \* 6.5 Le Client s'engage à entreposer les Biens conformément aux règles de sécurité applicables concernant la sécurité, l'incendie, ou plus généralement l'accès au terrain. Le Client veillera à laisser un espace de 10 cm entre le sol et les Biens susceptibles d'être endommagés par l'eau. Le Client fera le nécessaire à ses frais pour la protection de ses biens de la poussière et de la condensation.
- \* 6.6 Le Client veillera à maintenir le Container dans un état d'entretien irréprochable.
- \* 6.7 Le Client s'engage à laisser le Container cadenassé par ses soins en permanence, à l'exception du temps nécessaire à l'entrée ou au retrait des Biens. Pour cela, le Client doit se procurer un cadenas. La société ARCHIBAT décline toutes responsabilités en cas de vol ou intrusion.
- \* 6.8 Le Client s'engage à ne pas laisser tout ou partie de ses Biens ou de son matériel hors du Container et à enlever ses déchets du site. En cas de dépôt par le Client ou par personnes introduites par lui sur le site, de déchets à l'extérieur du Container et autres surfaces communs à l'extérieur, la société ARCHIBAT facturera le coût de l'intervention pour l'enlèvement des déchets au prix de 50 Euros par heure avec un minimum de facturation de 50 Euros.
- \* 6.9 Le Client aura accès au Container aux 7 jours/7 et 24h/24.
- \* 6.10 Le Client fera son affaire personnelle de la réception de toute livraison lui étant destinée et s'assurera qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de la société ARCHIBAT et des autres clients. Dans l'hypothèse où le Client demanderait expressément à la société ARCHIBAT de réceptionner la livraison de marchandise, l'acceptation de la marchandise quant à leur état ou conditionnement, la manutention et le rangement provisoire resteront sous la responsabilité exclusive du Client qui ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la société ARCHIBAT. Toute réception de Biens par la société ARCHIBAT à la demande du Client est sous la responsabilité exclusive du Client.
- \* 6.11 La société ARCHIBAT peut réceptionner et stocker la marchandise du Client et ce, durant quarante-huit heures. Au-delà des quarante-huit heures, des frais de cinq euros, par palette et par jour Seront facturés.



Votre solution de Stockage à Grand Case

**0690.11.33.33**

www.izibox.net - sxmizibox@gmail.com  
34, bd de Grand Case - 97150 Saint Martin

Mention « Lu et approuvé » et une signature

\* 6.12 La société ARCHIBAT se réserve le droit, après avoir préalablement informé le Client, d'entrer dans le Container afin d'y effectuer des travaux d'entretien ou de réparation ou toutes modifications nécessaires ou afin de vérifier que l'utilisation du Container est conforme aux termes de ce Contrat. La société ARCHIBAT peut entrer dans le Container sans en avertir le Client, ouvrant la serrure de force, en cas de force majeure ou afin de répondre à une requête de la police, des pompiers, de la gendarmerie, de toute autorité en exécution d'une décision de justice ou à fin de vérifier, en cas de doutes légitimes, que les Biens ne sont ni dangereux, ni illicites, ni ne risquent de causer des dommages au Container, aux Container voisins, ou aux personnes,

\* 6.14 La SARL ARCHIBAT n'effectue aucun contrôle ni vérification des biens entreposés ou de leur conformité aux présentes conditions contractuelles.

\* 6.15 Le client accepte expressément les mesures de sûreté et de sécurité établies par le Contrat. Le Client ne devra rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance ou de nuisance quelconque aux Clients ou Biens.

## 7. CONDITIONS D'ACCÈS

\* 7.1 Toute personne en possession de la clef ou/et du code d'accès au terrain sera considérée comme étant mandatée par le Client pour accéder au Container.

\* 7.2 Le Client et son (ses) mandataire(s) seront les seuls à avoir accès au Container.

\* 7.3 La société ARCHIBAT se réserve le droit de refuser au Client et à son (ses) mandataire(s) l'accès au Container si son compte présente un solde débiteur.

\* 7.4 La société ARCHIBAT se réserve le droit d'interdire toute personne à pénétrer dans le Container ou l'Immeuble s'il juge que la personne met en péril la sécurité ou si cette personne est en possession de produits dangereux.

\* 7.5 La société ARCHIBAT décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnements techniques temporaires empêchant l'entrée et la sortie du Container ou du terrain.

## 8. POSSIBILITÉ DE SUBSTITUTION

\* 8.1 La société ARCHIBAT se réserve le droit, à titre exceptionnel, de substituer en cours de Contrat, un nouveau espace d'entreposage de surface au moins égale à la superficie contractuelle, après notification au Client expédiée au moins huit jours à l'avance. Si la société ARCHIBAT a constaté un danger imminent affectant les Biens ou un danger susceptible d'être causé par des Biens entreposés, ces derniers seront déplacés sans préavis.

\* 8.2 Le déplacement des Biens sera effectué par La société ARCHIBAT à ses frais.

## 9. RÉGIME JURIDIQUE

\* 9.1 De convention expresse entre les parties, le Contrat est un contrat de prestation de services conclu à titre précaire. La société ARCHIBAT n'étant pas dépositaire, il n'est tenu à aucune obligation de garde, de surveillance ni d'entretien des Biens. Le Client reconnaît que les Biens sont entreposés sous sa seule responsabilité, à ses risques et périls et à ses frais exclusifs, qu'il en reste seul gardien au sens de l'article 1384 du code civil, qu'en aucun cas le présent Contrat n'est constitutif d'un transfert de la garde des Biens ou des risques qui leur sont attachés.

\* 9.2 Le Client reconnaît et accepte que le Contrat ne lui confère aucune propriété commerciale ni aucun droit au maintien dans les lieux.

## 10. ASSURANCES - RENONCIATION A RECOURS

\* 10.1 Le Client accepte que les Biens soient entreposés sous sa seule responsabilité et à ses frais. Pendant toute la durée du contrat, le client s'engage à souscrire et maintenir une assurance pour la valeur de remplacement des biens et les garantissant contre tous les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, de vols, et contre tous les risques inhérents à l'occupation d'un container.

\* 10.2 Le Client et son assureur, renoncent expressément à tout recours qu'il serait en droit d'engager l'encontre de La société ARCHIBAT à l'occasion d'un sinistre.

## 11. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

\* 11.1 Tout litige dont le présent contrat serait l'objet, la cause ou l'occasion aura devant le Tribunal d'Instance ou Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé du Container.

## 12. RESPONSABILITÉ

\* 12.1 Le Client reconnaît que les Biens sont entreposés sous sa seule responsabilité, qu'il reste seul gardien au sens de l'article 1384 du Code Civil, et qu'il sera tenu entièrement et exclusivement responsable :

\* 12.2 Des dommages causés aux Biens, ou de leur destruction susceptible d'avoir notamment pour origine des vols, effractions, dégâts, destructions, etc. pouvant intervenir dans le Container, et plus généralement dans l'ensemble de terrain.

\* 12.3 Des dommages causés par les Biens du fait de l'utilisation et occupation du Container, à toute personne ou à tous objets de la société ARCHIBAT ou à un tiers, y compris les autres personnes entreposant des biens produits.

\* 12.4 Le Client s'engage à garantir et indemniser la société ARCHIBAT de toutes conséquences directes ou indirectes résultant de tout recours intenté par un tiers contre la société ARCHIBAT au titre d'un dommage direct ou indirect causé par le Client ou les Biens entreposés par le Client.

\* 12.5 La société ARCHIBAT n'assumant aucune obligation de surveillance ou de gardiennage, ne peut pas être tenu responsable à un titre quelconque des vols, effractions, destructions autres, pouvant survenir dans le Container sauf en cas de négligence de la part de la société ARCHIBAT.

\* 12.6 La société ARCHIBAT ne sera en aucun cas responsable des pertes indirectes liées à la mise à disposition du Container, même si la société ARCHIBAT est au courant des circonstances qui pourraient donner lieu à une telle perte.

## 13. RÉSILIATION

\* 13.1 En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des obligations charge au titre du présent Contrat, le Contrat se résilie de plein droit, si bon semble à la société ARCHIBAT, dix jours après la première présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée.

\* 13.2 Au plus tard à la date d'effet de la résiliation, que celle-ci intervienne de l'article 2.1 ou de l'article 12.1, le Client devra impérativement avoir entièrement vidé et nettoyé le Container et avoir réglé intégralement les montants dus à titre de redevances et indemnités, conformément aux termes du contrat.

\* 13.3 Au cas où, malgré l'obligation qui lui en a été faite, le Client n'aurait pas entièrement vidé le Container à la date d'effet de la résiliation du Contrat, le Client autorise par avance La société ARCHIBAT à pénétrer dans le Container, par tous moyens, et à en retirer l'intégralité des Biens. Les biens seront retirés et entreposés aux frais du Client où ils sont entreposés, soit détruits, soit vendus au profit de La société ARCHIBAT sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, afin de récupérer les sommes qui lui sont dues y compris en procédant à leur destruction. En outre le client restera redevable de l'intégralité des sommes dues à la date de résiliation du Contrat ainsi que des pénalités de retard appliquées conformément à l'article 12.5.

\* 13.4 Sauf l'hypothèse où la société ARCHIBAT n'aurait pas été intégralement payée de toutes sommes qui pourraient lui être dues et où il serait fait usage du droit de rétention prévu au clause 12.3 ci-dessus, dans ce délai de dix jours, le Client devra enlever tous ses Biens et restituer le Container et tout autre matériel mis à sa disposition par la société ARCHIBAT dans l'état dans lesquels ils se trouvaient lors de la signature du Contrat.

\* 13.5 Dans l'hypothèse où le Client n'enlèverait pas intégralement les Biens du Contenaire avant la résiliation, le Client sera redevable, jusqu'au complet retrait, vente ou destruction des Biens entreposés, d'une indemnité mensuelle égale à 120% de la dernière redevance mensuelle.

## 14. ÉLECTION DE DOMICILE

\* 14.1 Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, La société ARCHIBAT fait élection de domicile en son établissement tel qu'indiqué en pieds des présentes.

\* 14.2 En cas de changement, chacune des parties en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivant le changement. A défaut tout changement d'adresse du Client ne sera pas opposable à la société ARCHIBAT

## 15. ENREGISTREMENT DES IMAGES VIDÉO

\* 15.1 Le Client reconnaît droit de la société ARCHIBAT de capter et enregistrer des images vidéo. La société ARCHIBAT s'engage d'utiliser ses images uniquement pour l'intérêt de la sécurité du site et des biens de l'ensemble de ses clients.

## 16. ACCÈS ET RECTIFICATION DES DONNÉES

\* 16.1 Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 article 27, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.



Votre solution de Stockage à Grand Case

0690.11.33.33

www.izibox.net - sxmizibox@gmail.com  
34, bd de Grand Case - 97150 Saint Martin

Mention « Lu et approuvé » et une signature